

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 449

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 49

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La première phrase du dernier alinéa du IV de l'article 33 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 est ainsi modifiée :

« 1° Les mots : « des années 2017 à 2021 » sont remplacés par les mots : « de l'année 2017 » ;

« 2° Les mots : « sur une durée de cinq ans de 2017 à 2021 » sont supprimés ;

« 3° Les mots : « pour les années 2017 à 2019, de 6 millions d'euros pour l'année 2020 et de 3 millions pour l'année 2021 » sont remplacés par les mots : « pour l'année 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.